

Renvoi au comité des Secours de la pétition de la veuve Crouzelle et sa fille, tendante à obtenir des secours pour les blessés de l'armée française, lors de la séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des Secours de la pétition de la veuve Crouzelle et sa fille, tendante à obtenir des secours pour les blessés de l'armée française, lors de la séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 190-191;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17682\\_t1\\_0190\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17682_t1_0190_0000_15)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

éloigné, où arrivés au terme de vos glorieux travaux; couverts des bénédictions de tout un peuple, on n'entendra plus que le cri général de vive la liberté, vive l'égalité, vive la République, et vive l'immortelle Convention.

Salut et fraternité.

PIGAULT-MAUBAILLARCE, *agent national et une demi-page de signatures.*

## 18

**Les membres du conseil-général du district d'Egalité-sur-Marne, ci-devant Château-Thierry [Aisne], applaudissent aux principes consacrés dans l'Adresse au peuple français. Ils invitent la Convention à rester à son poste.**

**Mention honorable et insertion au bulletin (41).**

[*Le conseil général d'Egalité-sur-Marne à la Convention nationale, s. d.*] (42)

Citoyens représentans,

Votre adresse au Peuple français doit rallier tous les vrais amis de la Patrie : elle doit déconcerter les intrigans, les agitateurs, leur arracher le masque dont ils se couvrent, assurer au gouvernement révolutionnaire sa vigueur soutenue par la justice; aux autorités constituées leur force résultante de la confiance, aux vertus civiques, leur énergie et consolider les fondemens de la République. Ils vous appartenait de proclamer ces grands principes, ces grandes vertus; nous les sentons au fond de nos coeurs, nous y adhérons, nous les professons; elle s'identifie avec l'attachement et la reconnaissance que nous avons voués aux fidèles représentans du Peuple, aux braves défenseurs de la Patrie, avec l'union et la fraternité que nous jurons à tous les vrais républicains, amis de l'ordre, des moeurs et des loix; et avec le serment que nous avons fait de vivre ou mourir.

*Suivent dix signatures.*

## 19

**Le citoyen Remy Tourrangin, maître mercier de la commune d'Issoudun, fait don à la patrie de la finance de sa maîtrise (43).**

Les administrateurs du district d'Issoudun, département de l'Indre, adressent à la Convention nationale la lettre de maîtrise du citoyen

(41) P.-V., XLVII, 194.

(42) C 321, pl. 1347, p. 14.

(43) P.-V., XLVII, 194.

Remy Tourrangin, de la liquidation de laquelle il fait don à la patrie (44).

## 20

**Le citoyen Roché, sergent national de la commune de Mosnac, département de la Charente-Inférieure, offre, pour les frais de la guerre, 285 L, provenant de la liquidation de son office de sergent-exploitant (45).**

Le citoyen Roché, sergent national de la commune de Mosnac, département de la Charente-Inférieure, fait don à la patrie pour les frais de la guerre, de la somme de deux cent quatre vingt cinq livres, que le représentant du peuple Vinet dépose pour lui sur le bureau, provenant de la liquidation de son ci-devant office de sergent-exploitant.

Mention honorable, insertion au Bulletin et renvoi au comité des Finances (46).

## 21

**Le citoyen Beaumont, fils, administrateur du district de Nîmes [Gard], donne, pour être distribué aux citoyens qui ont été blessés par l'explosion de la poudrerie de Grenelle, 333 L, provenant de son traitement comme membre du directoire du district.**

**La mention honorable de ces offrandes patriotiques est décrétée (47).**

Dans la séance de la société populaire régénérée de Nîmes du 3 vendémiaire, le citoyen Beaumont fils aîné, administrateur du district, a offert pour être distribué aux citoyens qui ont été blessés par l'explosion de la poudrerie de Grenelle, la somme de trois cent trente trois livres provenant de son traitement d'administrateur du district, pendant 3 mois 10 jours qu'il a resté dans le Directoire (48).

## 22

**Divers pétitionnaires sont admis.**

**La veuve Crouzelle et sa fille exposent qu'elles ont donné des secours aux blessés de l'armée française après la dernière prise de Bruxelles, et elles demandent elles-mêmes des secours qui puissent leur donner les moyens de retourner dans leur pays.**

(44) Bull., 29 vend. (suppl.).

(45) P.-V., XLVII, 194. Bull., 29 vend. (suppl.).

(46) C 321, pl. 1342, p. 17.

(47) P.-V., XLVII, 194. Bull., 29 vend. (suppl.).

(48) C 321, pl. 1342, p. 18.

**Cette pétition est renvoyée au comité des Secours, pour en faire un prompt rapport (49).**

## 23

**La Convention renvoie au comité des Finances celle de divers citoyens qui ont fourni des chevaux à la République et en réclament le prix, ainsi que celle des ci-devant domestiques de feu Menage-Pressigny, frappé par le glaive de la loi, tendante à obtenir une somme de 20 400 L, confiée par ledit Pressigny à un de ses amis avant son incarcération pour leur être distribuée (50).**

## 24

**Le tribunal du quatrième arrondissement de Paris vient protester de sa soumission aux décrets de la Convention, et la félicite sur son Adresse aux Français.**

**La mention honorable de cette adresse est décrétée (51).**

[*Le tribunal du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Paris à la Convention nationale*] (52)

Représentans du peuple français,

D'ambitieux scélérats marchent à travers le sang et les ruines, à la domination, couverts du masque du patriotisme. Vous les avez démasqués d'une main courageuse : le peuple jusqu'alors abusé, les a vus dans toute leur difformité. Il a reconnu ses ennemis et le colosse de leur puissance qu'une popularité usurpée soutenait, s'est écroulé. Entraînés dans sa chute, ils ont disparu.

Mais leur esprit survivoit. Désespérant d'arriver à la tyrannie, par une autre voie que l'anarchie, ils avoient corrompu la morale d'une nation douce, affable, franche, généreuse et reconnue pour la plus polissées de l'Europe. Dans leur langage nouveau et barbare, la calomnie, le pillage et l'assassinat étoient des actes civiques et les vertus des crimes dignes de mort. Il falloit détromper le peuple, l'éclairer sur ses droits et sur ses intérêts. Votre adresse a rempli cette tâche si importante au bonheur public. En développant avec une éloquence majestueuse les vérités éternelles de la morale, vous avez signalé au français incertain ses amis et ses ennemis, avec tant de précision, qu'il est impossible qu'il s'y méprenne désormais.

(49) P.-V., XLVII, 195.

(50) P.-V., XLVII, 195.

(51) P.-V., XLVII, 195.

(52) C 321, pl. 1347, p. 20.

Continuez, fidèles représentans, à travailler les frippons et les intrigans, protégez les citoyens modestes et vertueux, maintenez avec énergie les principes que vous avez proclamés, affermissiez la République sur la base de toutes les vertus. Soutenez surtout la justice, la justice le seul lien des sociétés humaines. Sans la justice, point de gouvernement, point de liberté, point de bonheur. Le tribunal du quatrième arrondissement pénétré de cette grande vérité, et inviolablement attaché à la représentation nationale, renouvelle en vos mains le serment de seconder de tous ses moyens vos glorieux travaux.

THEUREL, *président*  
et six autres signatures.

## 25

**Les artistes réunis en société au Muséum [Paris] présentent des idées sur l'encouragement des arts, et sur la formation d'un jury pour juger les ouvrages au concours actuel.**

**Leurs propositions sont renvoyées au comité d'Instruction publique (53).**

[*La société républicaine des Arts à la Convention nationale, le 25 vendémiaire an III*] (54)

Citoyens représentans du Peuple français,

C'est au moment où par des mesures sages et vigoureuses les législateurs d'accord avec toutes les armées de la République, ne cessent de bien mériter de la Patrie et remplissent le vœu du peuple qu'ils représentent, c'est au moment où la Convention nationale pour assurer à jamais la gloire et la prospérité de la nation française en vivifiant les arts et le commerce, invite solennellement tous les citoyens à lui faire part de leurs lumières, que les artistes réunis en société, désirans concourir par leurs travaux et leurs réflexions au but important qu'elle se propose, viennent lui soumettre le résultat de leurs délibérations sur les moyens de tirer de la funeste inaction dans laquelle ils languissent, les citoyens voués à l'étude des arts qui ont le dessin pour base.

Loin de regarder leurs productions comme tendantes seulement à recréer l'oisive frivolité, fille insouciant de la corruption, vous avez au contraire reconnu qu'elles étoient les principes vivifiants et les moteurs des arts mécaniques, et des manufactures de tout genre, que c'est par sa supériorité dans les beaux arts qu'une grande nation surpasse tous les Peuples qui l'entourent par les productions de ses fabriques et de ses ateliers, que les arts fournissent aux législateurs les moyens les plus

(53) P.-V., XLVII, 195. *Moniteur*, XXII, 268.

(54) C 322, pl. 1354, p. 27. Mention *Moniteur*, XXII, 268.